



---

## **RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET TOTAL HYGIENE gel

Code de produit: 2F0101

Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC  
blanchissant à base d'oxygène

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

Ne pas utiliser à des fins autres que celles dans lesquelles il est destiné

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Twin Square – Columbus

Culliganlaan 1D - 1831 Diegem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

---

## **RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les dangers qui suivent le mélange est classé sur la base des éléments indiqués ci-dessous, différents de calcul classique: Environnement: un test

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



**Danger**

Mentions de danger:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

- PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
- PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

- acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%
- péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % phosphonates, agents de blanchiment oxygénés, agents de surface non ioniques

Contient également: parfums

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Numéro 008-003-00-9 Index: CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.13/1 Ox. Liq. 1 H271</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li>⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314</li> <li>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</li> </ul>



		REACH No.: 01-2119485845-22-XXXX	<p>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</p> <p>Limites de concentration spécifiques:</p> <p>5% ≤ C &lt; 8%: Eye Irrit. 2 H319</p> <p>8% ≤ C &lt; 50%: Eye Dam. 1 H318</p> <p>35% ≤ C &lt; 50%: Skin Irrit. 2 H315</p> <p>C ≥ 35%: STOT SE 3 H335</p> <p>50% ≤ C &lt; 70%: Ox. Liq. 2 H272</p> <p>50% ≤ C &lt; 70%: Skin Corr. 1B H314</p> <p>C ≥ 70%: Ox. Liq. 1 H271</p> <p>C ≥ 70%: Skin Corr. 1A H314</p>
>= 3% - < 5%	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ... %	<p>Numéro Index: 015-011-00-6</p> <p>CAS: 7664-38-2</p> <p>EC: 231-633-2</p> <p>REACH No.: 01-2119485924-24-XXXX</p>	<p>⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290</p> <p>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314</p> <p>Limites de concentration spécifiques:</p> <p>10% ≤ C &lt; 25%: Skin Irrit. 2 H315</p> <p>10% ≤ C &lt; 25%: Eye Irrit. 2 H319</p> <p>C ≥ 25%: Skin Corr. 1B H314</p>
>= 1% - < 3%	BIS (2-HYDROXYETHYL) ALKYLAMINE CAS:	<p>90367-28-5</p> <p>EC: 291-276-3</p> <p>REACH No.: 01-2119970166-34-XXXX</p>	<p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p> <p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.</p> <p>⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.</p>
>= 0,5% - < 1%	COCO BIS-(HYDROXYETHYL) ALKYLAMINE	<p>CAS: 61791-31-9</p> <p>EC: 263-163-9</p> <p>REACH No.: 01-2119957489-17-XXXX</p>	<p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361</p> <p>⚠ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.</p> <p>⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.</p>

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.



Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et aéré.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% - CAS: 7722-84-1

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - Remarques: A3 - Eye, URT, and skin irr

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

UE - TWA(8h): 1 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 2 mg/m<sup>3</sup>

ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 3 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% - CAS: 7722-84-1

Travailleur professionnel: 3 mg/m<sup>3</sup>

Travailleur professionnel: 1.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine

Consommateur: 1.93 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine

Consommateur: 0.21 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine

BIS (2-HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE

- CAS: 90367-28-5

Travailleur industriel: 2.11 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.745 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.3 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.214 mg/kg bw/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.214 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

COCO BIS-(HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE - CAS: 61791-31-9

Travailleur professionnel: 0.59 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.09 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.17 mg/kg bw/d - Consommateur: 0.06 mg/kg bw/d -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.06 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% - CAS: 7722-84-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.126 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.126 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.47 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.47 mg/l

BIS (2-HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE

- CAS: 90367-28-5



Cible: Eau douce - valeur: 0.000684 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.000068 mg/l  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.5 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.692 mg/kg  
COCO BIS-(HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE - CAS: 61791-31-9  
Cible: Eau douce - valeur: 0.000183 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.0000183 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.692 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.1692 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.  
Écran facial.

##### Protection de la peau:

Vêtement de protection intégral.

##### Protection des mains:

Gants adaptés de type :  
Gants à longues manchettes.  
Gants à usage unique.  
Matériau approprié :  
Caoutchouc butyle.  
CR (caoutchouc chloroprène).  
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).  
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).  
PVC (polychlorure de vinyle).

##### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

##### Risques thermiques :

Aucun

##### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

##### Contrôles techniques appropriés

Aucun



## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu	--	--



Odeur:	parfum fruité - floral caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	pas applicable	--	il ne brûle pas
Point éclair:	pas applicable	--	ne brûle pas
Température d'auto-inflammabilité :	pas applicable	--	inflammable
Température de décomposition:	ND	--	décomposition très lente
pH :	1.7	--	le produit tel quel (100%)
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Pression de vapeur:	Pas important	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.03 kg/l	--	0
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	pas applicable	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosité:	300 mPa.s	--	@20°C
Propriétés comburantes:	ND	--	--



---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il peut réagir de développement alcaline, l'oxygène, des métaux facilement oxydables, des agents oxydants ou réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (entre -10 ° C et + 30 ° C). Il peut se décomposer lentement à des températures supérieures à 40-50 ° C avec dégagement de gaz.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires, de nitriles.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'amides, d'amines aliph. et arom., de combinés azo-, diazo- et hydrazines, de carbamates, de fluorures inorg., de substances organ. halogénées, d'isocyanates, de sulfures, de combinés nitreux organ., de phosphates organ..

Peut s'enflammer au contact d'alcools, glycols, d'aldéhydes, de dithiocarbamates, d'esters, d'éthers, d'hydrocarbures arom. et aliph., de substances organ. halogénées, d'isocyanates, de cétones, de sulfures, de nitreux organ., de phénols et de crésols.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8

Conserver dans un endroit aéré, à l'abri de la chaleur, l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

matériaux sensibles aux acides tels que les alcalis, bases fortes.

Éviter tout contact avec les agents oxydants forts.

Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% - CAS: 7722-84-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1193 mg/kg - Remarques: m

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1270 mg/kg - Remarques: f

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.17 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

BIS (2-HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE

- CAS: 90367-28-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000-5000 mg/kg

COCO BIS-(HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE - CAS: 61791-31-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1300 12

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;



- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% - CAS: 7722-84-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.4 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.63 mg/l - Durée h: 72

BIS (2-HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE

- CAS: 90367-28-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.04 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.1-1.0 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.1-1.0 mg/l - Durée h: 96

COCO BIS-(HYDROXYETHYL)ALKYLAMINE - CAS: 61791-31-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.01-0.1 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.01-0.1 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
 ADR-UN Number: 3265  
 IATA-UN Number: 3265  
 IMDG-UN Number: 3265
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
 ADR-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
 IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (hydrogen peroxide solution ... %, phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... %)  
 IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (hydrogen peroxide solution ... %, phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... %)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
 ADR-Class: 8  
 ADR - Numéro d'identification du danger :80  
 IATA-Class: 8  
 IMDG-Class: 8
- 14.4. Groupe d'emballage  
 ADR-Packing Group: III  
 IATA-Packing group: III  
 IMDG-Packing group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
 ADR-Polluant environnemental: Non  
 IMDG-Marine pollutant: No  
 IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
 ADR-Subsidiary hazards: -  
 ADR-S.P.: 274  
 ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)  
 IATA-Passenger Aircraft: 852  
 IATA-Subsidiary hazards: -  
 IATA-Cargo Aircraft: 856  
 IATA-S.P.: A3 A803  
 IATA-ERG: 8L  
 IMDG-Subsidiary hazards: -  
 IMDG-Stowage and handling: Category A  
 IMDG-Segregation: Clear of living quarters.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
 pas applicable

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
 Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.



H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Liq. 1	2.13/1	Liquide comburant, Catégorie 1
Ox. Liq. 2	2.13/2	Liquide comburant, Catégorie 2
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

S-2014-03286AMi- Toxicity on aquatic organisms (freshwater alga) OECD 201

S-2014-03287AMi- Daphnia magna reproduction test OECD 211

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:



Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

## WC NET TOTAL HYGIENE gel

### Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2020/878)



STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.